



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 64550

Texte de la question

M Michel Voisin demande à M le ministre de l'économie et des finances, de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de la publication d'un décret autorisant le contrôle par la Cour des comptes des associations faisant appel à la générosité publique.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique a été publié au Journal officiel du 23 septembre 1992. Ce décret, pris en application de la loi no 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique, fixe, d'une part, comme le précise l'article 7 de la loi sus-citée, les modalités de la déclaration préalable et celles du contrôle exercé par la Cour des comptes et, d'autre part, la composition et les conditions de saisine de la commission consultative prévue à l'article 4 de ladite loi.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Michel](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64550

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5367